UNIVERSITÉ DE LORRAINE

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **13 DÉCEMBRE 2022**

Délibération CA 2022 / 12 / 13 – 5

Point 8 de l'Ordre du Jour

MODALITÉS d'ATTRIBUTION de la PRIME d'ENCADREMENT DOCTORAL et de RECHERCHE (PEDR) à destination des HOSPITALO-UNIVERSITAIRES – ANNÉE 2023

Document transmis aux Administrateurs

ANNEXE 5

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent les modalités d'attribution de la PEDR à destination des hospitalo-universitaires – année 2023.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice Hors Présidente	30
Nombre de votants *Présents* *Représentés*	26 *18* *8*
Nombre de REFUS de VOTE	**0**
Nombre de VOTES POUR	**22**
Nombre de VOTES CONTRE	**2**
Nombre d'ABSTENTIONS	**2**

Fait le 14 décembre 2022

Université de Lorraine La Présidente

Hélène BOULANGER
Présidente

Publicité et modalités de recours contre l'élection :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le** 19 DEC. 2022
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le** 15 Décembre 2022
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités** le 19 DEC. 2022

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.